

## RÉSOLUTION N° 25

### **Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production**

#### CONSIDÉRANT

1. Que le Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, créé par le Directeur général en 2002, s'est réuni pour la treizième fois en octobre 2013 et qu'il a élaboré un programme de travail pour 2014,
2. Que l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius ont continué de collaborer afin que les normes publiées par les deux organisations en matière de sécurité sanitaire des aliments en phase de production soient en cohérence et intègrent l'ensemble de la chaîne alimentaire,
3. Que les travaux sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production bénéficient de la collaboration de la FAO et de l'OMS qui formulent également des avis autorisés et mettent à disposition leur expertise sur la sécurité sanitaire des aliments, les zoonoses et les questions connexes,
4. Que le Directeur général a demandé aux Délégués de désigner des points focaux nationaux chargés des questions de sécurité sanitaire des aliments en phase de production, conformément au mandat proposé,
5. Que lors de la réunion tripartite FAO/OIE/OMS qui s'est tenue en février 2012, la FAO et l'OMS avaient demandé à l'OIE d'inciter ses Pays Membres à désigner des points focaux INFOSAN au sein des Services vétérinaires officiels,
6. Que l'OIE continue d'organiser des séminaires à l'attention des points focaux nationaux dans l'ensemble de ses cinq régions pour partager des informations et contribuer au renforcement des capacités des Services vétérinaires,
7. Que lors de sa réunion de février 2014, le Conseil de l'OIE a apporté certaines modifications au mandat et au fonctionnement du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production,

#### L'ASSEMBLÉE

#### RECOMMANDE

1. Que le Directeur général maintienne le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production afin de le conseiller et de faire des propositions aux commissions spécialisées sur les questions relevant de ce domaine.
2. Que des experts de haut niveau de la FAO et de l'OMS continuent de participer à ce Groupe de travail en tant que membres, et que des actions adaptées soient menées pour renforcer encore la collaboration entre l'OIE et le Codex.
3. Que le programme d'activité préparé pour 2014 par le Groupe de travail serve de fondement aux actions de l'OIE dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production pour les douze mois à venir, et que ce Groupe bénéficie des ressources nécessaires pour traiter les priorités fixées.

4. Que le mandat et le fonctionnement du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production soient révisés conformément aux termes de l'annexe 1.
  5. Que le Directeur général continue de travailler avec le Codex pour définir des mesures favorisant la collaboration, notamment l'adoption de procédures systématiques de référencement croisé entre les normes de l'OIE et celles du Codex, pour améliorer les processus d'identification des priorités communes et pour renforcer la collaboration au niveau national et régional.
  6. Que le Directeur général poursuive le dialogue avec l'Initiative mondiale pour la sécurité sanitaire des aliments (GFSI), GlobalG.A.P., l'Organisation internationale de normalisation (ISO), l'Initiative « Des aliments sains partout et pour tous » (SSAFE) et les autres organisations concernées du secteur privé afin d'assurer leur sensibilisation et la conformité aux normes scientifiques de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production.
  7. Que les délégués de l'OIE collaborent avec leurs homologues des services de santé publique et désignent leur point focal OIE pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, de préférence la personne nommée comme point focal INFOSAN ou, en cas d'impossibilité, un agent des Services vétérinaires qui sera à la fois le point de contact d'urgence INFOSAN et le point focal OIE.
  8. Que le Directeur général continue d'organiser des séminaires destinés aux points focaux nationaux nommés par les Délégués pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production.
- 

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2014)